Envoyé en préfecture le 05/05/2023
Reçu en préfecture le 05/05/2023
Publié le 05-05-2023
ID : 039-223900010-20230505-ARR_2023_0606-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0606_AT_RD151_CHATILLON
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU La demande en date du 24 avril 2023 par laquelle ENEDIS, 57 rue Bersot, 25004 BESANCON, représenté par M. FALL Awa, représentant la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE D'ÉMERAUDE, 4 chemin du quart, 39270 ORGELET, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de raccordement électrique dans l'emprise de la Route Départementale n° 151, 13 rue de l'épinette, 39130 CHATILLON ;

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;

VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;

VU Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;

VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;

VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;

VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Champagnole ;

VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 151 commune de CHATILLON, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 05/05/2023
Reçu en préfecture le 05/05/2023
Publié le 05-05-2023
ID : 039-223900010-20230505-ARR_2023_0606-AR

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée sera implantée sous accotement au PR 0+0620.

Mode opératoire

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT :

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée:

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

Tranchée ouverte sous chaussée souple - tous réseaux, implantée sous accotement ou dépendances, à une distance > à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, stockage des matériaux.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement avec les matériaux extraits.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 151 avec l'accord du service gestionnaire.

Envoyé en préfecture le 05/05/2023
Reçu en préfecture le 05/05/2023
Publié le 05-05-2023
ID : 039-223900010-20230505-ARR_2023_0606-AR

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 7 jours. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Envoyé en préfecture le 05/05/2023
Reçu en préfecture le 05/05/2023
Publié le 05-05-2023
ID : 039-223900010-20230505-ARR_2023_0606-AR

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1er juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE cedex.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :
Le concessionnaire pour attribution
La commune de CHATILLON pour information
L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement

Signature de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 05/05/2023
Reçu en préfecture le 05/05/2023
Publié le 05-05-2023
ID : 039-223900010-20230505-ARR_2023_0606-AR

DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE POUR TRAVAUX SUR OU EN LIMITE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Dossier 31302673

IMPRIME A ADRESSER A STA OU A LA MAIRIE DE LA COMMUNE CONCERNEE AU MOINS 2 MOIS AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX

Envoyé en préfecture le 05/05/2023
Reçu en préfecture le 05/05/2023
Publié le 05-05-2023
ID : 039-223900010-20230505-ARR_2023_0606-AR

DEMANDEUR

Nom ou raison sociale : ENEDIS
Représentée par : Agence Raccordement Marc
Adresse complète : N° 57 rue Bersot
Code postal :25000 Ville : BESANCON
N° tél : 09 70 83 29 70 / N° Fax : 03 81 83 87 19
E mail : are-alsacefranchecomte@enedis.fr

SI LE BENEFICIARE (propriétaire de l'ouvrage) EST AUTRE QUE LE DEMANDEUR

Nom ou raison sociale : TERRE D'EMERAUDE COMMUNAUTÉ

Représentée par : Yoann Seigneuret..... ....
Adresse complète : 4 CHEMIN DU QUART - BP 35 ....
Code postal : 39270.....Ville : ORGELET ....
N° tél : 0645323670..... N° Fax : ....
Email : yoann.seigneuret@terredemeraude.fr .....

OBJET DE LA DEMANDE

☐ Établissement de réseau
X Établissement de branchement
☐ Eau X Electricité ☐ Gaz ☐ Assainissement ☐ Téléphone
☐ Autres :.....
☐ Occupations diverses
☐ Bois ☐ Matériaux ☐ Echafaudage ☐ Autres :.....
Emprise au sol : m²
☐ Création d'un accès au domaine public
☐ Création de saillies (balcons, enseignes, bannes…), à préciser : .....
☐Création de trottoirs ou aménagement de sécurité
☐ Alignement pour construction / modifications / plantation / clôture.
☐ Distribution de carburants

LOCALISATION DES TRAVAUX

Adresse complète : N° **13**..... rue : **13 RUE DE L'ÉPINETTE**..... ....
Code postal : **39130**.....Ville : **CHATILLON** ....
Références cadastrales : Section n° : Section ZC / Parcelle 81..... ....
Voies intéressées : Route départementale n° : **D151** ....

NATURE DES TRAVAUX

X Ouvrage souterrain
X Tranchée ☐ Autres : préciser : .....
☐ Trottoir
X Accotement
Chaussée
☐ Ouvrage aérien
☐ Autres, à préciser : .....
☐ N° permis de construire ou de déclaration de travaux (éventuellement) : ...
.....

ENTREPRISE INTERVENANTE (si connue)

Nom : GUINOT TP .....
Personne responsable :..... ....
Adresse complète : N° rue : .....
Code postal : .....Ville : ....
N° tél : 03 85 73 98 88 ..... N° Portable : ....
Email :..... ....

Envoyé en préfecture le 05/05/2023
Reçu en préfecture le 05/05/2023
Publié le 05-05-2023
ID : 039-223900010-20230505-ARR_2023_0606-AR

PERIODE D'INTERVENTION

Durée des travaux : ..... 3 jours

Travaux envisageables du 25/05/2023..... au 27/05/2023 inclusivement

MODALITES ENVISAGEES D'EXPLOITATION DU CHANTIER

☐ Coupure circulation

☐ Circulation alternée :

- ☐ Alternat par feux
- ☐ Alternat manuel
- ☐ Alternat par panneaux de signalisation

☐ Autres, à préciser : .....

ATTENTION : Si les travaux doivent perturber la circulation, une demande d'arrêté devra être déposée en mairie.

RENSEIGNEMENTS ET OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES

A réception des différents accords un prestataire sera mandaté. Celui-ci vous transmettra une DT-DICT comprenant ses coordonnées ainsi que les modalités d'exploitation définitive du chantier (date et délais d'intervention) .....

PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE EN 2 EXEMPLAIRES :

- **Plan de situation permettant la localisation du terrain et l'emplacement exact des travaux**
- **Plan coté de l'ouvrage projeté (échelles exploitables : 1/200, 1/500 ou 1/1000)**
- **Photos du site si possible**

A BESANCON .....

Le 25/04/2023 .....

Signature du demandeur :

Awa FALL

Observations éventuelles :

.....

.....

.....

Date de dépôt : .....

Transmis au service gestionnaire de voirie avec AVIS :

☐ FAVORABLE ☐ DEFAVORABLE

Observations éventuelles et motivations de l'avis défavorable :

.....

.....

A ....., le .....

Aff: 31302673	Client: TERRE D EMERAUDE COMMUNAUTE	Adresse: 13 RUE DE L EPINETTE
Tél:0645323670	Sout par boite type 2 tri 36 kva	Commune: CHATILLON
GUINOT TP	Jean-luc.mesnard@guinot –tp.com	Tél: 07.79.90.58.19

Envoyé en préfecture le 05/05/2023
Reçu en préfecture le 05/05/2023
Publié le 05-05-2023
ID : 039-223900010-20230505-ARR_2023_0606-AR

Travaux ENEDIS :
Pose cibe 805 et 920 derrière le poteau
Terrassement 3m prévoir 5m de 4 x 35 alu rac par boite 150/35

ENEDIS L'ELECTRICITE EN RESEAU

TERRE D'EMERAUDE 2000

Envoyé en préfecture le 05/05/2023
Reçu en préfecture le 05/05/2023
Publié le 05-05-2023
ID : 039-223900010-20230505-ARR_2023_0606-AR

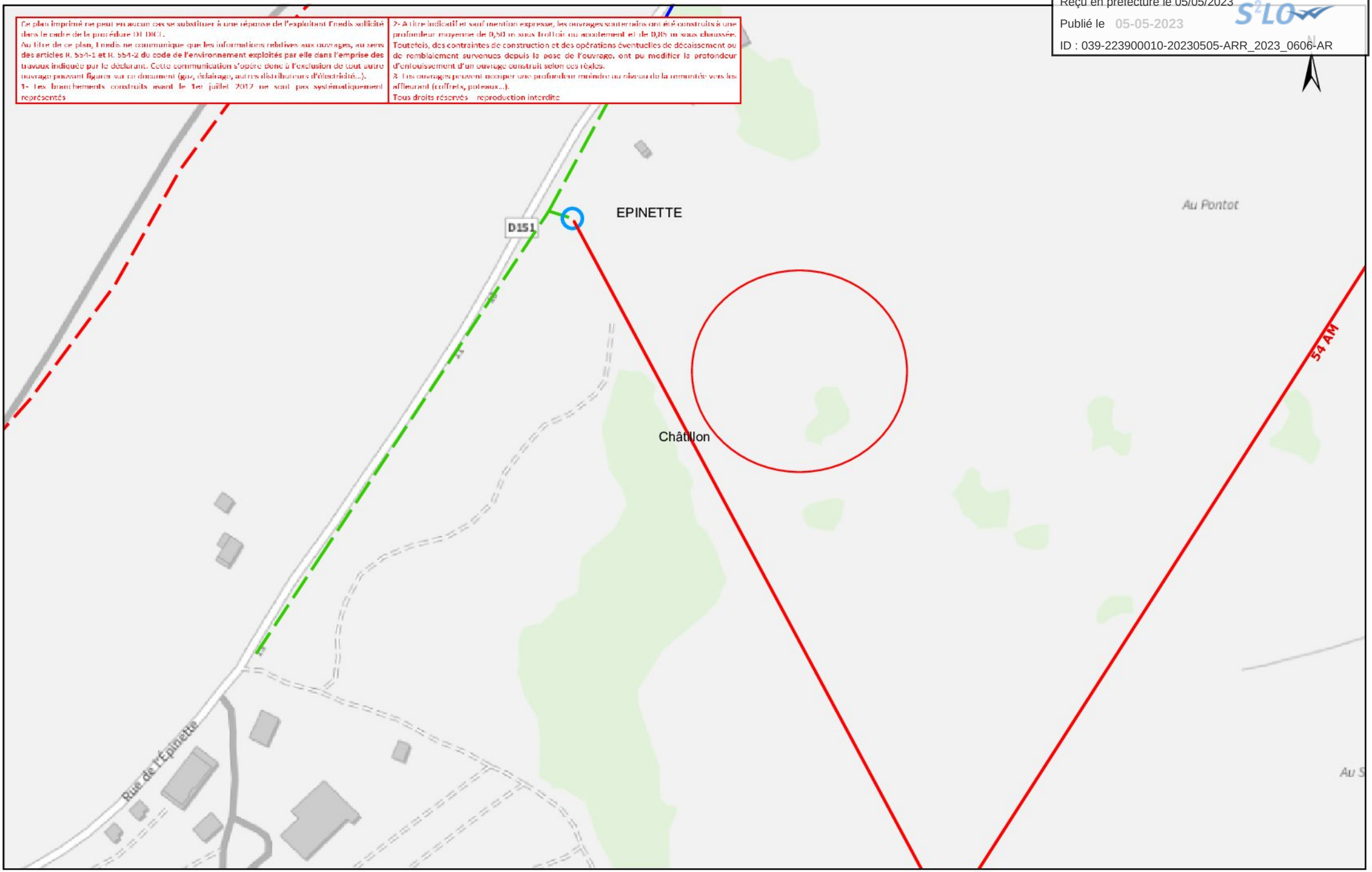

Ce plan imprimé ne peut en aucun cas se substituer à une réponse de l'exploitant Enedis sollicité dans le cadre de la procédure DT DICT.
Au titre de ce plan, Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant. Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité...).
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurant (coffrets, poteaux...).
Tous droits réservés - reproduction interdite

0 20 100 m

20/02/2023
09:56:08

Envoyé en préfecture le 05/05/2023
Reçu en préfecture le 05/05/2023
Publié le 05-05-2023
ID : 039-223900010-20230505-ARR_2023_0606-AR

Département :
JURA

Commune :
CHATILLON

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan vigueur sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF du JURA
39303 CHAMPAGNOLE CEDEX
tél. 03 84 52 01 31 -fax
sdif.jura@dgfip.finances.gouv.fr

Section : ZE
Feuille : 000 ZE 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 20/02/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :
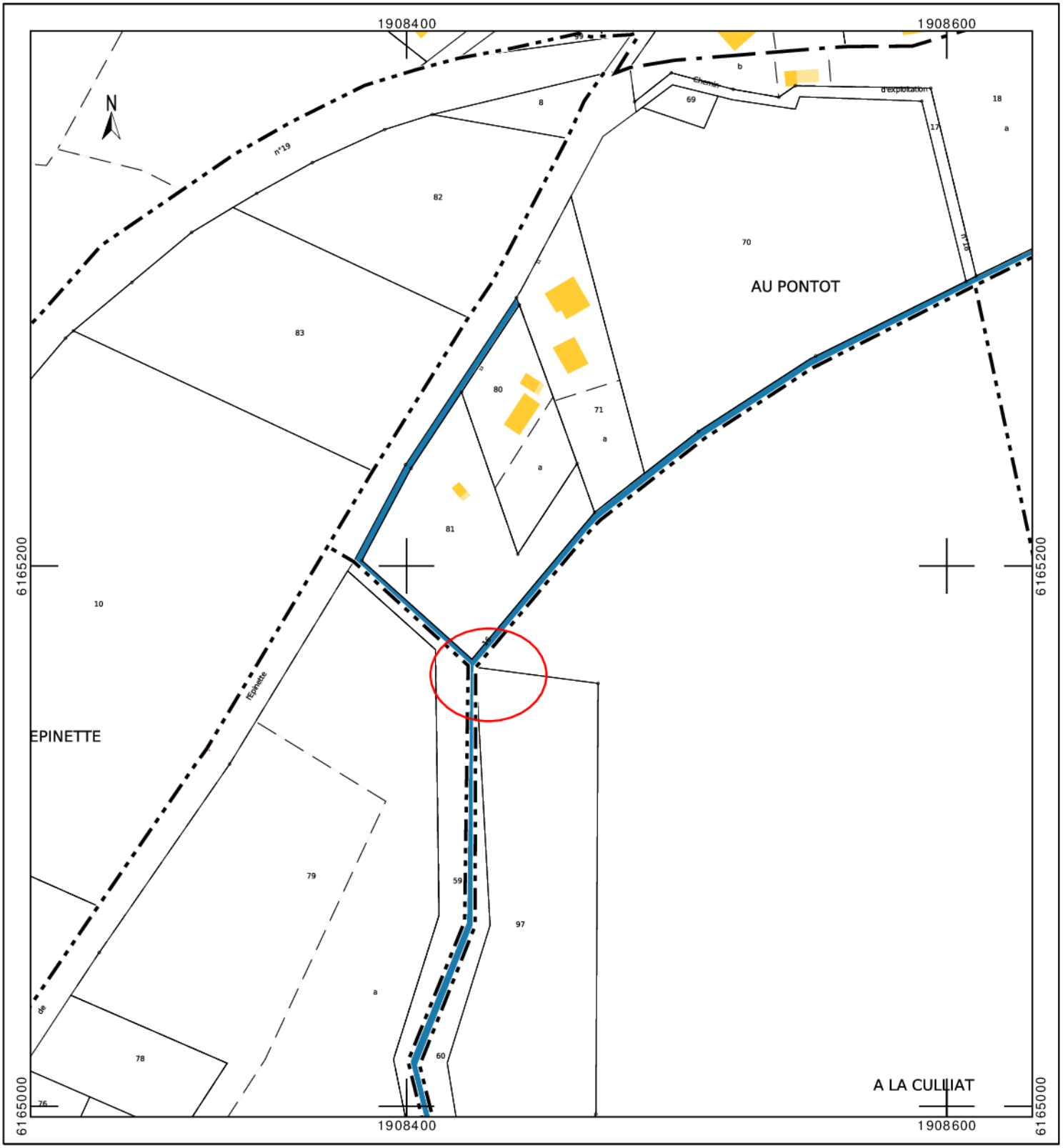
cadastre.gouv.fr